

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20070823-2007_00633_DSOL-AR

Conseil Général
Haut-Rhin 

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27/08/2007

Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2007 00633

ARRETE **DSOL**
du **23 AOUT 2007**

**portant modification des coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide
établi par l'équipe médico-sociale prévus par l'arrêté 2007-00423 DSOL du 4 juin 2007**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R 232-9,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte
d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie ;

Hôtel du Département
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 Colmar Cedex

Tél. 03 89 30 68 40
Fax 03 89 21 72 81
tarif.etab@cg68.fr
www.cg68.fr

ARRETE

Article 1 -

L'article 1 de l'arrêté 2007-00423 DSOL du 4 juin 2007 est modifié comme suit, à partir du 1^{er} mai 2007 :

L'arrêté n° 2006-00396 DSOL du 18 juillet 2006, déterminant les coûts de référence pour les aides prévues par le plan d'aide établi par l'équipe médico-sociale, est abrogé à compter du 1^{er} mai 2007.

Article 2 -

L'article 2 de l'arrêté 2007-00423 DSOL du 4 juin 2007 est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2007 :

I : Inchangé

II : Associations mandataires agréées

- Aide à domicile : 12,12 € / heure

III : Embauche directe

- Emploi familial : 10,10 € / heure

IV à VI : Inchangés

Article 3 - Inchangé

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le représentant de l'Etat 27 AOÛT 2007
	Publication - Notification le 31 AOÛT 2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

Sophie DINTINGER
Directrice Adjointe

Personnes Agées - Personnes Handicapées

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER